

N° 6135³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(14.9.2010)

Par sa lettre du 26 avril 2010, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objet du projet de loi sous avis est de transposer la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie. Pour y faire, la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie qui transposa la directive 2005/32/CE est modifiée.

Vu que les produits liés à l'énergie représentent une large part de la consommation de ressources naturelles et d'énergie dans la Communauté, et étant donné qu'avec l'extension du champ d'application des exigences d'écoconception à l'ensemble des produits liés à l'énergie, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver le projet de loi sous avis.

Avec l'extension du champ d'application à des produits utilisés dans la construction, tels que fenêtres ou matériaux d'isolation, d'importantes économies d'énergie seront dorénavant possibles.

Si la Chambre des Métiers n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de loi sous avis qui ne fait que reprendre les dispositions contenues dans la directive communautaire transposée en droit national, elle demande par contre de publier un texte coordonné afin de faciliter la lecture future par toute personne intéressée.

Luxembourg, le 14 septembre 2010

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

